



Coopération industrielle euro-méditerranéenne Programme de travail 2011-2012 – 06.05.2011

1. INTRODUCTION	1
2. ACTIVITÉS PROPOSÉES	4
2.1. Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise	4
2.1.1. Fixer des objectifs au plan national et travailler à leur réalisation	4
2.1.2. Apprendre les uns des autres au plan euro-méditerranéen	6
2.1.3. Assurer le suivi et évaluer les progrès au plan national et régional....	8
2.1.4. Adapter la Charte et explorer de nouveaux domaines	9
2.2. Promotion de l'investissement	11
2.3. Préparation et conclusion d'Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA)	12
2.4. Transfert technologique et innovation	15
2.5. Développement durable des entreprises et efficacité énergétique.....	18
2.6. Dialogue sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement.....	20
2.7. Activités dans d'autres secteurs	21
2.7.1. Tourisme durable	21
2.7.2. Espace.....	22
2.7.3. Produits agricoles transformés.....	22
2.7.4. Extraction des matières premières	22
2.8. Pilotage, suivi et adaptation du programme de travail pour 2011-2012, activités de communication au sujet de sa mise en œuvre.....	22

1. INTRODUCTION

- 1) Le programme de travail 2011-2012 sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne est un document de travail élaboré par les services de la Commission européenne en consultation avec le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne¹.

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_fr.htm



- 2) Le programme de travail propose des actions à mener en 2011-2012 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne². Des organisations susceptibles de conduire ces actions et d'y participer sont suggérées sans que cette indication ne constitue de leur part ou de la part de la Commission européenne un engagement à les réaliser ou à les soutenir. Il reviendra essentiellement aux pays partenaires méditerranéens (pays MED) de mettre les actions en œuvre et d'y affecter les ressources nécessaires en provenance de leurs budgets nationaux et du secteur privé, avec un appui éventuel de bailleurs de fonds. Sous réserve de disponibilités financières, la Commission européenne (Commission) pourrait les soutenir dans la mesure où elles correspondent aux priorités inscrites dans les programmes bilatéraux, régionaux et transfrontaliers de l'Instrument européen pour le voisinage et le partenariat (IEVP). En fonction de la demande exprimée par les pays MED, certaines actions pourraient être appuyées par les instruments TAIEX et Jumelage dans les limites des capacités opérationnelles de ces instruments.
- 3) Le programme de travail est soumis à l'approbation des Ministres de l'industrie à l'occasion de la 8e réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la coopération industrielle que Malte accueillera les 11 et 12 mai 2011.
- 4) Le programme de travail s'inscrit dans le cadre de l'**Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage** qui offrent aux pays voisins la possibilité de s'associer aux politiques, programmes et activités de l'Union européenne répondant à leurs besoins. La vision politique sous-jacente est celle d'une alliance économique entre l'Union européenne et les pays MED pour partager et renforcer la prospérité, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne.
- 5) A terme, l'objectif est de créer une région euro-méditerranéenne dans laquelle les entreprises des pays MED et de l'UE pourront exporter, importer, investir, nouer des partenariats d'affaires et créer des emplois dans les mêmes conditions d'efficacité et de sécurité juridique que celles qui prévalent sur le marché unique européen.
- 6) Pour poursuivre cet objectif, les pays MED sont **partenaires** de l'Union européenne. L'Union européenne en retirera des bénéfices en appui à la dimension extérieure de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance. Les pays MED y gagneront un renforcement de leurs politiques, programmes et initiatives pour promouvoir l'entrepreneuriat, les PME et l'emploi.
- 7) La clé de voûte des actions est la mise en place de la **zone euro-méditerranéenne de libre échange** assortie d'un ensemble de politiques bien coordonnées comprenant notamment l'approximation des législations et l'élimination d'obstacles non tarifaires

² Les neuf pays suivants ont participé aux programmes 2007-2008 et 2009-2010 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie



au commerce, qui apporteront aux pays MED les avantages d'une intégration approfondie. L'intégration économique Sud-Sud est aussi très importante et mérite d'être encouragée pour diversifier les échanges commerciaux, renforcer l'intégration industrielle et stimuler les investissements européens dans les pays MED, grâce à la taille potentielle d'un marché méditerranéen intégré.

- 8) Les axes de travail proposés répondent à la volonté de rapprocher les politiques des pays MED et de l'Union européenne applicables à **l'industrie manufacturière et les services**, en conformité avec la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise approuvée à la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'industrie en octobre 2004, à Caserte, Italie.
- 9) A portée essentiellement **régionale**, les actions proposées sont susceptibles d'être renforcées par la coopération bilatérale que privilégie la Politique européenne du voisinage afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun des pays MED. Les actions proposées tiennent compte des Accords d'Association et des plans d'action arrêtés dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage.
- 10) La réalisation du programme de travail fera appel à la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la coopération industrielle, les entreprises, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics. Les partenariats public-privé seront encouragés au bénéfice de l'intégration économique, de la création d'emploi et du développement au sens large.
- 11) La plupart des actions prolongeront et renforceront celles menées depuis 2007 en matière de compétitivité, innovation et transfert technologique, facilitation des échanges de produits industriels, promotion des investissements, dialogue sur l'avenir du secteur du textile/habillement et depuis 2009, en ce qui concerne le développement durable des entreprises. On s'attachera en particulier à valoriser les résultats des projets et actions déjà réalisés, par exemple en les appliquant à plus grande échelle ou en les transférant vers un autre pays MED.
- 12) Des actions nouvelles sont proposées dans les secteurs du tourisme, de l'espace et de l'extraction des matières premières.
- 13) Les **synergies et partenariats** seront consolidés avec les organisations nationales et internationales qui appuient le développement des entreprises dans les pays MED. Il importera notamment de mieux articuler les actions menées par les Etats membres avec celles qui sont coordonnées au plan européen.



2. ACTIVITÉS PROPOSÉES

2.1. Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise³

Adoptée en 2004 au plan ministériel, la Charte décline des lignes directrices dans dix domaines⁴ en vue d'améliorer et homogénéiser le climat des affaires dans l'ensemble de la zone euro-méditerranéenne. Les activités proposées s'inscrivent largement dans la continuité des activités menées depuis le lancement de la Charte en 2004. Il importera d'amplifier les dynamiques de coopération et d'apprentissage et de procéder aux révisions nécessaires compte tenu notamment des besoins des pays MED et de l'évolution des politiques et actions européennes.

2.1.1. Fixer des objectifs au plan national et travailler à leur réalisation

Objectif : Les pays MED poursuivront la mise en œuvre des lignes directrices de la Charte en tenant compte notamment, de l'évaluation 2007-2008.

Justification : Le dernier bilan de la mise en œuvre de la politique européenne du voisinage⁵ atteste le rôle de la Charte: « Au Sud, le principal outil pour réformer le secteur des entreprises est la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, adoptée en 2004. S'inspirant des meilleures pratiques de l'UE, cette charte a été adoptée par les pays partenaires et tient lieu de référence pour leurs programmes de réformes respectifs.»

Il importe de consolider la mobilisation des partenaires publics et privés en faveur des améliorations à apporter. Cette mobilisation et les engagements mutuels qui la sous-tendent sont essentiels pour progresser dans la mise en œuvre de la Charte.

Activités dans les pays MED:

- a) Déterminer les améliorations à apporter par ordre de priorité et quantifier les résultats attendus, en concertation avec les parties concernées par la Charte, y compris les représentants du secteur privé. Une attention prioritaire sera accordée à l'entrepreneuriat, aux jeunes pousses et aux PME et à leur propension à exporter.
- b) Evaluer l'utilité pour le Coordonnateur national de la Charte de désigner des points focaux nationaux spécialisés dans les dimensions couvertes par la Charte et travaillant en étroite collaboration avec le Coordonnateur national de la Charte

³ http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/ind_coop_programmes/med/doc/f1950_fr.pdf

⁴ Des procédures simples pour les entreprises, une éducation à l'esprit d'entreprise, des compétences adaptées, un accès au financement facilité, un meilleur accès au marché, des entreprises innovantes, des associations professionnelles fortes, ses services de soutien aux entreprises de qualité, ses réseaux et des partenariats euro-méditerranéens renforcés, une information claire et ciblée

⁵ COM(2010) 207, « Bilan de la politique européenne de voisinage »



- c) Définir et mettre en œuvre les politiques, mesures et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prioritaires
- d) Evaluer les progrès réalisés au plan national en utilisant la boîte à outils développée pour contrôler et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte, au niveau régional
- e) Rendre la charte plus visible, en privilégiant les réseaux, manifestations, médias et publications existants. Créer une page internet dédiée à la Charte, dans la (les) langue(s) du pays.
- f) Présenter les avancées au Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne

Qui conduira les activités? les responsables politiques des pays MED, le secteur privé, les Coordonnateurs de la Charte en collaboration avec les points focaux spécialisés dans les dimensions de la Charte

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

- les partenaires des secteurs privé et public concernés par la Charte dans les pays MED
- les conclusions du projet-pilote d'évaluation de la Charte en 2007-2008 , les recommandations du [Rapport sur la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise dans les pays MED](#)⁶ et le suivi qui y a été apporté
- les enseignements et bonnes pratiques issus de la mise en œuvre de la Charte européenne pour les petites entreprises et du Small Business Act en Union européenne (UE), dans les [Balkans de l'Ouest](#)⁷ et en Turquie
- l'expérience accumulée au travers des projets nationaux, y compris ceux soutenus par l'UE et d'autres bailleurs de fonds
- la Mediterranean Business Development Initiative décidée lors du Sommet du 13 juillet 2008 de l'Union pour la Méditerranée (UpM)

Le financement : A charge des pays MED, chacun selon ses priorités et les financements disponibles, avec contributions et appuis éventuels du secteur privé et de bailleurs de fonds.

⁶ http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/ind_coop_programmes/med/doc/report_euromed_fr.pdf

⁷ http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/charter/2007_charter_docs/2007_western_balkans.pdf



2.1.2. Apprendre les uns des autres au plan euro-méditerranéen

Objectif : Améliorer les politiques et mesures en faveur de l'entreprise

Justification : En même temps qu'elle rapproche le Nord et le Sud, la Charte est un instrument d'intégration régionale Sud-Sud qui complète la politique européenne de voisinage et ses plans d'action bilatéraux. Une vaste expérience a été accumulée en UE et dans les pays partenaires de l'UE dans les domaines couverts par la Charte. Celle-ci peut être mise à profit pour inspirer des réformes, gagner en efficacité et éviter de répéter des erreurs

Activités

- a) Alimenter la base de données euro-méditerranéenne en bonnes pratiques, explorer la possibilité de traduire les informations en arabe et encourager l'utilisation des bases de données de bonnes pratiques (Small Business Act⁸, Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise⁹)
- b) Compléter la liste des outils disponibles en ligne pour progresser dans la mise en œuvre de la Charte¹⁰ et diffuser des informations par email et via la page web¹¹ dans les domaines couverts par la Charte.
- c) Organiser des jumelages, séminaires et missions d'experts pour prendre connaissance de l'expérience accumulée dans des domaines tels que la simplification administrative, l'analyse de l'impact réglementaire l'accès au financement, le développement des compétences et le dialogue public-privé pour définir les politiques applicables aux entreprises. Les pays MED sont invités à sélectionner des participants aux séminaires qui puissent agir comme formateurs dans leur pays.
- d) Outiller la formation des formateurs en tant que vecteur pour stimuler l'apprentissage à l'esprit d'entreprise et favoriser les échanges entre les institutions de formation des formateurs dans la région et avec l'Europe.

⁸ <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/best-practices/database/SBA/index.cfm?fuseaction=welcome.detail>

⁹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/euromedcharterf1949_fr.pdf

¹⁰ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/online-tools-for-making-progress-med_en.pdf

¹¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_en.htm



Calendrier provisoire

Sujet	Quand?	Qui?	Où?
Conférence sur le Small Business Act en 2011	24-25 mai 2011	Coordonné et financé par la Commission européenne	Budapest
Symposium pour la formation des formateurs en ce qui concerne l'esprit d'entreprise	13-15 juillet 2011	Financé et organisé par la Fondation européenne pour la formation (ETF)	Istamboul
Des procédures simples pour les entreprises	2 ^{ème} semestre 2011	Coordonné et financé par la Commission européenne Administré par l'OCDE (Programme SIGMA)	Bruxelles, Belgique ou Paris, France
L'accès au financement	2 ^{ème} semestre 2011	Coordonné et financé par la Commission européenne (instrument TAIEX)	Milan, Italie
Le dialogue public-privé pour définir les politiques	1 ^{er} semestre 2012	Coordonné et financé par la Commission européenne (instrument TAIEX)	Bruxelles, Belgique
Le développement des compétences	1 ^{er} semestre 2012	Coordonné par la Fondation européenne pour la formation en coopération avec la Commission européenne Soutenu par la Commission européenne (instrument TAIEX)	Turin, Italie

- e) La possibilité pour les pays MED de participer au Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) de l'UE et au Réseau Entreprise Europe Network (article 21.5 du programme CIP) est traitée au point « Innovation » ci-après

Qui conduira les activités ? Les Coordinateurs de la Charte et les points focaux spécialisés dans les dimensions de la Charte

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

L'ensemble des acteurs des secteurs public et privé concernés par la Charte, en particulier les associations professionnelles nationales et internationales, y compris celles qui représentent les PME



Les Unités de gestion de programme (UGP) localisées dans les pays MED et qui gèrent les instruments Jumelage et TAIEX de l'UE.

S'inspirer notamment

- du projet pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte en 2007-2008
- du Small Business Act en UE, dans les Balkans de l'Ouest et en Turquie

Prendre appui sur

- les programmes de coopération régionaux et bilatéraux soutenus par l'UE et les réseaux que ces programmes ont contribué à mettre en place

Le financement :

Outre le financement précisé dans le tableau ci-dessus, il conviendra d'exploiter au maximum les TICs et réseaux virtuels.

Les pays MED sont invités à solliciter l'appui de l'instrument Jumelage.

Une synergie maximale avec les bailleurs de fonds et les centres internationaux d'expertise est à rechercher à toutes les étapes, tout au long de toute l'approche.

2.1.3. Assurer le suivi et évaluer les progrès au plan national et régional

Objectif : Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte, évaluer les résultats et les rendre plus visibles, faciliter la fixation des objectifs

Justification : Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte ont été évalués en 2007-2008 sur la base de 77 indicateurs définis en commun. Des recommandations ont été adressées à chaque pays pour orienter les progrès supplémentaires à réaliser. En 2009, des améliorations des indicateurs et des indicateurs supplémentaires ont été proposés.

Activités au plan régional

- a) au second semestre 2012, effectuer une nouvelle évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte, si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées, et en accordant une attention particulière à l'effet des politiques et programmes sur les entreprises et dans les zones en retard de développement
- b) en 2011-2012, réaliser une étude visant à recenser et analyser les politiques, mesures et bonnes pratiques des pays partenaires méditerranéens dans le domaine du développement durable des entreprises

Qui conduira les activités ? Les coordonnateurs de la Charte, le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et la Commission européenne.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?



- Ø Associer les experts des pays MED ; les Directions générales de la Commission européenne concernées par la Charte; les institutions et agences de l'UE concernées. Ainsi, l'agence spécialisée de l'UE, Fondation Européenne pour la formation – ETF, sera invitée à donner un appui technique pour les aspects portant sur le développement des compétences. Recourir éventuellement à d'autres experts conformément aux règles en vigueur de l'UE.
- Ø Se fonder sur l'expérience acquise avec
 - le projet pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte en 2007-2008
 - les programmes de coopération régionaux et bilatéraux soutenus par l'UE, les programmes mis en œuvre par d'autres organisations internationales et agences nationales d'aide à la coopération
 - le Small Business Act en UE, dans les Balkans de l'Ouest et en Turquie, le travail effectué par Eurostat en matière de statistiques structurelles européennes des entreprises et d'indicateurs pour les PME
 - la méthode ouverte de coordination et l'expérience de l'UE dans le suivi de la stratégie Europe 2020
- Ø Articuler le suivi de la mise en œuvre de la Charte avec
 - le suivi de l'Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne du voisinage, en faisant notamment le point sur la mise en œuvre de la Charte lors des réunions des Sous-comités Industrie, commerce, services
 - les évaluations réalisées par les autres Directions générales de la Commission européenne dans des domaines apparentés

Le financement

Le financement de l'activité a) devra être clarifié en 2012, l'activité b) est financée par la Commission européenne, DG Entreprises et industrie.

2.1.4. Adapter la Charte et explorer de nouveaux domaines

Objectif : Adapter la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise vers une prise en compte du développement durable des entreprises. Prendre en compte les propositions recueillies par les coordonnateurs de la Charte syrien, égyptien et palestinien lorsqu'ils ont consulté les pays MED en 2010 au sujet de la nécessité d'amender la Charte. Vérifier que la Charte accorde une attention suffisante aux petites et moyennes entreprises. S'assurer qu'elle est en adéquation avec les priorités politiques, les évolutions les plus récentes et les résultats des études et proposer de l'amender si nécessaire

Activités :

- a) En s'inspirant du principe 9 du Small Business Act et de la consultation des pays MED orchestrée par les coordonnateurs de la Charte syrien, égyptien et palestinien, ajouter une dimension consacrée au développement durable des entreprises à la



Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, y compris sous l'angle du développement des compétences. En 2009 ont débuté les échanges de connaissances et expériences en matière de développement durable des entreprises. En 2010, l'Égypte a proposé un texte à ajouter à la Charte pour couvrir la dimension supplémentaire de développement durable des entreprises. Ce texte a été commenté par plusieurs pays et organisations partenaires. Ce texte sera soumis à l'approbation des ministres lors de la huitième conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie à Malte, les 11 et 12 mai 2011.

- b) A la suite d'un examen approfondi du Small Business Act en 2009, des projets d'amendements à la Charte ont été préparés en 2009-2010 par plusieurs partenaires: par exemple, la Tunisie et la Fondation européenne pour la formation ont proposé des amendements en matière de développement des compétences, la Jordanie et la Banque européenne d'investissement en ce qui concerne l'accès au financement, le Maroc et la Commission européenne en matière d'accès au marché, le Liban et l'OCDE en ce qui concerne l'innovation. En 2010, la Syrie assistée de l'Égypte et de l'Autorité palestinienne, a organisé une consultation des pays MED qui a confirmé la nécessité de réviser la Charte. Les projets d'amendements préparés en 2009-2010 devront être peaufinés en 2011-2012 et soumis à l'approbation des ministres lors de la neuvième conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie.
- c) A l'occasion de réunions du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, par le biais de réunions d'experts et par la diffusion virtuelle d'informations, se tenir au courant des conclusions des études sur le développement du secteur privé, accorder une attention particulière au potentiel de développement des coopératives.¹², tenir compte des évolutions dans les pays MED, des initiatives prises ou souhaitées par les Etats membres, les institutions européennes, d'autres organisations nationales et internationales, les entreprises et leurs associations.

Qui conduira les activités? Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, les Coordonnateurs de la Charte

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Communication externe des organisations, résultats des études réalisées par des organisations comme l'OCDE, la Banque mondiale, et par des réseaux de recherche comme FEMISE, CEPS

Le financement: Coût de participation à charge des participants avec une intervention possible de la Commission européenne.

¹² Le développement des coopératives est encouragé par la [Commission](#) par le [Single Market Act](#), proposition 36; [la semaine européenne des PME](#) (les portraits de la Grèce et de l'Italie), et aussi par les Nations Unies: [l'année internationale des coopératives 2012](#).



2.2. Promotion de l'investissement

Objectif : Accroître les investissements étrangers, de la diaspora et locaux

Activités:

- a) Améliorer le climat des affaires par la mise en œuvre de la Charte (cfr supra)
- b) Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet régional « Invest in MED » destiné à augmenter les flux commerciaux et d'investissements, en particulier par l'organisation de rencontres pour entreprises et d'ateliers pour associations professionnelles. Le projet « Invest in MED », lancé en 2008 et soutenu par l'IEVP, s'achèvera en septembre 2011.
- c) Produire une deuxième brochure présentant des histoires d'entrepreneurs qui ont investi avec succès en Euro-Méditerranée.
- d) Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne des activités de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), ainsi que des opérations soutenues par la Facilité d'Investissement pour le Voisinage (FIV)¹³ dans la région méditerranéenne.
- e) Examiner la façon dont les investisseurs étrangers peuvent faire preuve de responsabilité sociale dans leurs relations avec les entreprises locales et la société civile et comment l'investissement étranger peut contribuer au développement socio-économique local, y compris dans les régions en retard de développement.

Qui conduira les activités ? les entreprises, les associations professionnelles, les Coordonnateurs de la Charte pour la poursuite de la mise en œuvre de la Charte, la BEI pour les activités de la FEMIP, et la Commission européenne pour l'information liée aux opérations de la FIV ainsi que pour l'organisation des réunions du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne. Le consortium qui met en œuvre le projet « Invest in MED » sera également actif jusqu'en septembre 2011.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Créer toutes les synergies utiles avec la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), les autres banques européennes publiques de développement intervenant dans la région au titre de la FIV¹⁴ et la Mediterranean Business Development Initiative. de l'UpM

¹³ Afin d'éviter toute duplication avec la FEMIP, la FIV a vocation à se concentrer dans cette région sur les investissements d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.

¹⁴ http://www.euromedtransport.org/fileadmin/download/maincontract/wg/PPP_FIV_WGInfra.pdf



Le financement : Le projet régional « Invest in MED » est soutenu par l'IEVP. L'IEVP appuie également les actions de la FEMIP et de la FIV.

2.3. Préparation et négociation d'Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA)

Objectif : Dans les secteurs à législation harmonisée au niveau de l'UE, finaliser l'alignement sur le système de l'UE de la réglementation technique et des normes pour les secteurs industriels prioritaires, ainsi que la mise à niveau de l'infrastructure qualité dans le but de conclure un accord ACAA (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) qui permettra la libre circulation des produits industriels entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens.

Activités :

Le plan d'action de Palerme continuera à être mis en œuvre dans l'optique de négocier un ACAA avec chaque pays partenaire pour tous les secteurs prioritaires choisis par les parties. Les efforts se concentreront sur les domaines suivants :

- a. *Programme de travail* :
Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, un programme de travail détaillé décrivant les tâches futures qui doivent être entreprises, avec un calendrier et des responsabilités clairement identifiées (une étape nécessaire pour progresser dans le processus ACAA).
- b. *Evaluation de la législation*: tous les pays partenaires ont été invités à envoyer à la Commission:
 - Leur projet de cadre législative horizontal en application des besoins de l'*acquis* concernant la normalisation, l'accréditation, les exigences en matière d'évaluation de la conformité, la métrologie, la surveillance des marchés, incluant le nouveau cadre législatif de l'UE (NLF), les Directives sur la Sécurité Générale des produits et sur la responsabilité du fait des produits défectueux ainsi que la Directive sur les unités de mesure;
 - La législation spécifique sectorielle s'appliquant aux secteurs identifiés par chaque partenaire méditerranéen comme étant prioritaires.
- c. *Mise à niveau de la capacité institutionnelle dans le domaine de la qualité des produits industriels*:
Des progrès sont attendus dans le développement/renforcement des infrastructures qualité requises pour répondre aux exigences de l'ACAA. Il s'agit de la structure en charge de l'organisation et la coordination de la surveillance du marché, des organismes d'évaluation de la conformité dans les secteurs prioritaires, de l'organisme responsable de l'accréditation des futurs organismes notifiés, de l'organisme de



normalisation dont les éventuelles activités de certification sont séparées pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

- *Standardisation:*
Les organismes de normalisation des pays partenaires devront s'affilier aux organismes de normalisation européens (CEN, CENELEC, ETSI), adopteront les normes harmonisées européennes et élimineront les normes nationales incompatibles dans les secteurs prioritaires. Ils participeront aux travaux de ces organismes.
 - *Accréditation:*
Les organismes d'accréditation des pays partenaires devront s'affilier à la Coopération Européenne pour l'accréditation (EA). Les pays partenaires ont aussi la possibilité d'utiliser les services d'un organisme d'accréditation d'un Etat Membre de l'UE pour accréditer leur organisme d'évaluation de la conformité dans les secteurs prioritaires.
 - *Evaluation de la conformité:*
Les pays partenaires devront établir au moins un organisme d'évaluation de la conformité, futur organisme notifié, par secteur. Il devra être accrédité soit par l'organisme d'accréditation national qui aura préalablement signé un accord multilatéral avec EA, soit par un organisme d'accréditation d'un Etat membre de l'UE.
 - *Metrologie:*
L'organisme de métrologie des pays partenaires devra être affilié à EURAMET, l'organisme européen en charge de la métrologie scientifique, et prendre part à ses travaux.
 - *Surveillance du marché:*
Les pays partenaires devront réorganiser leur système de surveillance du marché sur le modèle de l'UE. La Commission examinera la possibilité d'associer les pays partenaires à un système MED-RAS (le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires sur le modèle de RAPEX mais réservé aux pays MED).
- d. *Visites d'experts des services de la Commission :*
Les visites d'experts de la Commission se poursuivront afin de guider les progrès des pays partenaires dans la transposition de l'*acquis* approprié et dans la mise en place des infrastructures qualité nécessaires.
- e. *Assistance technique:*
Les projets d'assistance technique/projets de jumelage seront examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes en tous points aux besoins des pays partenaires par rapport à l'ACAA et qu'ils répondent aux besoins



identifiés dans le programme de travail. De plus, l'expertise des Etats Membres de l'UE pourrait être mise à la disposition des pays partenaires par le biais de séminaires, visites d'experts ou visites d'étude financés par TAIEX afin d'aider les pays partenaires à rapprocher leur législation, normes et infrastructure de *l'acquis* et des meilleures pratiques communautaires dans les domaines harmonisés.

- f. *Finalisation de la préparation et négociation de l'ACAA:*
Lorsque la législation est adoptée et l'infrastructure de mise en œuvre opérationnelle, une évaluation de l'infrastructure sera effectuée. Puis la Commission Européenne et le pays MED ouvriront la négociation sur l'ACAA (constitué de l'accord-cadre et d'une annexe par secteur) dans un ou plusieurs secteurs.
- g. *Les contrôles douaniers:*
Les pays partenaires devront également veiller à ce que les contrôles douaniers soient compatibles avec les systèmes de surveillance du marché et vérifier l'absence de discrimination entre les produits nationaux et importés.
- h. Encourager les coordonnateurs de la charte à informer les acteurs économiques concernés par le plan d'action de Palerme des conséquences résultant d'un ACAA.
- i. Mettre en œuvre le champ d'action 5 de la charte : un meilleur accès au marché.
- j. En outre, certains membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne ont proposé une action dont le financement reste à déterminer, la Commission européenne pouvant pas y contribuer : étudier la faisabilité de créer un centre d'excellence, par exemple à Malte, pour promouvoir le rapprochement des normes et la conclusion d'ACAAs avec les pays partenaires méditerranéens dans un nombre croissant de secteurs industriels.

Un **calendrier indicatif des négociations de l'ACAA** est en annexe de ce Programme de travail.

Qui conduira les activités ? Les pays MED avec l'aide de la Commission (ENTR, COMMERCE, délégations, DEVCO) and SEAE.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?
Se fonder sur les programmes passés et en cours (comme Euromed Qualité, Euromed Marché), projets de jumelage, TAIEX etc.

Financement : nationaux, en faisant éventuellement appel à l'IEVP (bilatéral), aux instruments Jumelage et TAIEX. Le financement de l'étude de faisabilité en vue de créer un



centre d'excellence relatif à l'ACAA reste à déterminer, la Commission européenne ne pouvant pas y contribuer.

2.4. Transfert technologique et innovation

Objectif : Améliorer la compétitivité des entreprises et la création d'emplois, stimuler les secteurs les plus concurrentiels, reconverter les moins concurrentiels, encourager la création d'entreprises innovantes, augmenter la qualité des produits et l'efficacité des processus dans les entreprises manufacturières et de services traditionnelles et dans les secteurs ayant une intensité plus élevée d'innovation, promouvoir le transfert technologique et l'innovation non-technologique, et relever les défis de la mondialisation.

Activités:

- a) Les pays MED sont invités à se fixer des objectifs sur la base des conclusions de l'évaluation 2007-2008 de la Charte en matière d'innovation, et à mettre en œuvre les actions nécessaires à leur réalisation, en s'attachant en particulier à adapter le cadre législatif, à faciliter l'accès au capital risque et à développer les compétences
- b) Les pays MED recevront des informations sur les politiques européennes en matière d'innovation, y compris pour ce qui concerne des nouvelles technologies d'information et de communication et les nouveaux services de communications électroniques (Agenda Numérique Europe (DAE))¹⁵.

Calendrier provisoire

Action	Quand?	Qui?	Où?
Séminaire sur les politiques de l'innovation, le cadre réglementaire de l'innovation, clusters et développement régional, les incubateurs d'entreprises et les parcs technologiques, le financement des PME innovantes	Octobre 2011	Coordonné et financé par la Commission européenne (instrument TAIEX)	Milan, Italie

- c) La collaboration se poursuivra au niveau régional pour améliorer et compléter les indicateurs de suivi et d'évaluation de la dimension « innovation » dans la Charte, par exemple en ce qui concerne l'éco-innovation et l'innovation non-technologique.
- d) Associer des participants des pays MED à diverses activités (eg. plateforme d'échange, groupes de travail, conférence annuelle) de la future Alliance européenne pour les industries créatives (lancement octobre 2011)

¹⁵ http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm



- e) Promouvoir la Plateforme européenne de collaboration entre clusters en vue de signer des protocoles d'accord avec des organisations des pays MED
- f) Les pays MED sont encouragés à valoriser les résultats du programme régional Euromed Innovation et technologie « Medibitkar » (2006 à 2009), dans les politiques et mesures nationales en faveur de l'innovation <http://www.medibitkar.eu/>.
- g) Les pays MED sont invités à prendre en considération la Recommandation de la Commission européenne sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances, et le Code de bonnes pratiques destiné aux universités et aux autres institutions publiques de recherche afin de promouvoir l'exploitation des résultats de la recherche et d'améliorer le transfert de connaissances entre les secteurs public et privé. Ils sont encouragés à valoriser les résultats de l'étude sur la propriété industrielle réalisée par le programme régional Euromed Marché dans les politiques et mesures nationales en faveur de l'innovation <http://www.euromedmarket.org/>
- h) Le réseau Enterprise Europe Network a renforcé les liens commerciaux et en matière d'innovation entre les PME de l'UE et des pays MED connectés au réseau (Egypte, Israël, Syrie, Tunisie). Les pays MED non connectés sont encouragés à élaborer une proposition de participation au Enterprise Europe Network sous le couvert de l'Article 21.5 du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'UE (CIP). Ils ne pourront prétendre à une subvention du programme CIP pour la participation au réseau mais si la Commission juge que leur proposition répond à ses critères de qualité, les organisations MED sélectionnées recevront une aide logistique et organisationnelle pour opérationnaliser la connexion. http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm
- i) Conformément aux dispositions européennes qui régissent la participation des pays MED aux programmes et agences communautaires¹⁶, préparer la participation des pays MED intéressés au programme opérationnel pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'UE (CIP) http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm
- j) Les pays MED sont encouragés à participer au programme intergouvernemental Eureka <http://www.eureka.be/home.do>
- k) L'initiative EUMED-Connect en matière de réseaux d'infrastructures internet a été prolongée, avec un soutien de l'UE pour ce qui concerne les réseaux d'infrastructure de recherche
- l) La réalisation d'un référentiel euro-méditerranéen des métiers des TICs sera achevée

¹⁶ COM(2006) 724 final, 4 décembre 2006, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires PEV de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires



- m) La faisabilité sera étudiée de créer un label euro-méditerranéen qui encouragera le transfert technologique au travers de projets de recherche et développement et complètera l'initiative EUROMEDTECH
- n) Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne de l'évolution de l'initiative Med Ventures, qui promeut l'internationalisation des start-ups et des entreprises innovatrices à forte croissance, dans le prolongement du programme Medibitkar, et coordination avec les activités menées au titre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise.

En outre, certains membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne ont proposé des actions dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer

- o) Partenariat et jumelage des clusters et d'infrastructures technologiques ou parcs scientifiques des pays MED avec leurs homologues européens à partir d'un atelier au profit des animateurs et des responsables de ces structures. Echanges d'expériences sur la mise en place de telles structures, à l'image des cités d'innovation.
- p) Collaboration au niveau régional pour la mise en œuvre d'outils de suivi de l'effort des entreprises en matière d'innovation (Observatoire et Tableaux de bord).
- q) Réexamen de l'opportunité et de la faisabilité de la mise en place d'un portail euro-méditerranéen multilingue d'appui à l'innovation

Qui conduira les activités ? Les pays MED, en collaboration avec la Commission européenne.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Exploiter les réseaux virtuels, les résultats des programmes régionaux de coopération en cours et clôturés Euromed Innovation et technologie « Medibitkar », Euromed Marché (droits de propriété industrielle), ANIMA et Invest in MED.

Tenir compte des évaluations européennes de dispositifs et initiatives apparentées et tirer profit des enseignements qui s'en dégagent

Des synergies sont à développer avec les initiatives EurOffice Services¹⁷, Europe Innova, le projet EUMED-Connect, le 7ème programme-cadre de recherche et de développement de l'UE, le programme intergouvernemental Eureka, l'Initiative Horizon2020¹⁸ les programmes nationaux des Etats membres de l'UE, en cherchant notamment à augmenter la participation

¹⁷ <http://www.proinno-europe.eu/index.cfm?fuseaction=page.display&topicID=61&parentID=54#>

¹⁸ <http://h2020.net/fr.html>



du milieu des affaires, principalement les PME. Par leur participation à l'Espace euro-méditerranéen de recherche, les PME des pays MED peuvent établir des coopérations avec des entreprises et institutions de recherche européennes, et améliorer leur compétitivité et le transfert technologique. Le 7^e programme-cadre de recherche et de développement est ouvert à la participation des PME des pays MED aux activités spécifiques organisées par les Programmes « Coopération » et « Capacités ».

Les accords de coopération bilatéraux de la Commission européenne en Science et Technologie avec certains pays MED (Egypte, Maroc, Tunisie, Jordanie et Algérie-paraphé) ainsi que les dernières recommandations du Comité de pilotage de la coopération euro-méditerranéenne en science et technologie (*MoCo – Monitoring Committee*) ouvrent d'importantes possibilités pour le rapprochement de la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises des pays MED. Le réseau des projets d'appui institutionnel financés par le Programme Cadre (*Capacities Programme*) - INCO-NET MIRA¹⁹, BILAT, ERA-WIDE – œuvre dans ce sens, de même que les programmes bilatéraux financés par l'IEVP et orientés vers le soutien à la recherche et innovation (Egypte, Tunisie, Jordanie).

Financement : budgets nationaux, soutien éventuel de bailleurs de fonds et de l'IEVP (programmes bilatéraux), participation du secteur privé à encourager, appui des instruments TAIEX (activité b)) et Jumelage, du programme-cadre CIP moyennant le respect des conditions et procédures définies, 7^e programme cadre recherche et développement.

Pour participer à l'activité d), les participants MED devront prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour.

2.5. Développement durable des entreprises et efficacité énergétique

Objectif : Améliorer la prise en compte de ces questions dans les politiques publiques et les initiatives du secteur privé, au plan euro-méditerranéen

Justification : Face aux défis mondiaux du changement climatique et de la santé publique, le développement durable des entreprises ne relève pas uniquement de l'intérêt général mais il peut aussi être un atout pour la compétitivité des entreprises.

Activités :

- a) Identifier et analyser les politiques, mesures et bonnes pratiques des pays MED dans le domaine du développement durable des entreprises
- b) Prendre en compte le développement durable des entreprises dans la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et ses indicateurs de suivi sur la base des propositions formulées par l'Egypte en 2010 et commentées par plusieurs pays (Algérie, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie). Cette activité est déjà traitée au point « Charte » (2.1.4).

¹⁹ Action de coordination financée par le 7^e programme cadre de recherche et de développement : Action méditerranéenne de coordination de la recherche et de l'innovation – MIRA, <http://www.miraproject.eu>



- c) Informer le Groupe de travail sur la coopération industrielle au sujet des actions et projets de l'Union européenne, des pays MED, et du secteur privé en faveur de l'exploitation industrielle des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne
- d) Etudier la faisabilité de créer un prix de l'éco-innovation pour distinguer des initiatives d'entreprises en vue de réduire la pollution

En outre, certains membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne ont proposé des actions dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer.

- e) Elaborer et mettre en place un système d'information au sujet des politiques, actions et projets de l'UE et des pays MED en matière de développement durable des entreprises et d'efficacité énergétique
- f) Explorer la possibilité de faciliter les formations et voyages d'études pour apprendre à partir de l'expérience accumulée dans les centres spécialisés en production respectueuse de l'environnement
- g) Aider les entreprises à accéder à des analyses. d'efficacité énergétique
- h) Accompagner les entreprises en matière du développement durable et de l'efficacité énergétique à travers des projets intégrés incluant, notamment les volets sensibilisation, formation, démonstration sur site et le transfert et l'accès aux technologies de production propre et d'optimisation de l'énergie.
- i) Encourager l'investissement et le transfert de technologies solaire et éolienne

Qui conduira les activités ? Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, les pays MED.

Qui impliquer ? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder ? Quelles synergies développer ?

Au plan européen :

- Pour les activités qui concernent les produits et les processus de production respectueux de l'environnement, associer les Directions générales concernées (DG Entreprises et industrie, DG Environnement) de la Commission européenne; le Comité pour l'environnement de BusinessMed
- Pour les activités qui concernent l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, associer les Directions générales concernées (DG Entreprises et industrie, DG Mobilité et transports, DG Energie, DG Action pour le climat) de la Commission européenne en lien avec les conclusions de la conférence EuroMed sur l'énergie de décembre 2007 ; la Direction générale Recherche et innovation notamment en liaison avec le programme-cadre recherche et développement ;

Dans les pays MED :



- Faire le lien avec les Comités pour l'environnement et le développement durable existants
- Associer les centres spécialisés en production respectueuse de l'environnement, tels que ceux qui existent en Egypte et au Liban. et explorer la possibilité de faciliter la formation et les visites d'étude pour apprendre à partir de l'expérience

Au plan euro-méditerranéen :

- Faire le lien avec la Facilité investissement voisinage (FIV); associer la FEMIP
- Développer les synergies avec le Plan d'action méditerranéen dans le cadre duquel s'inscrivent les activités de centres tels que le Regional Activity Centre for Cleaner Production à Barcelone www.cprac.org et le Regional Activity Centre Plan Bleu à Sofia Antipolis www.planbleu.org,
- Faire le lien avec le 7^e programme cadre de recherche et de développement de l'UE, et avec l'initiative en matière d'énergies de substitution-Plan solaire méditerranéen de l'Union pour la Méditerranée
- Mobiliser le projet régional de promotion des investissements « Invest in MED » dans ses volets rencontres pour entreprises et séminaires pour associations professionnelles jusqu'au terme du projet (septembre 2011).
- Développer les synergies avec l'Initiative Horizon 2020 pour les activités qui visent à réduire la pollution par émissions industrielles
- Examiner la faisabilité de créer un Prix euro-méditerranéen de l'éco-innovation
- Faire le lien avec le programme IEVP transfrontalier

Financement :

Le coût de l'activité a) est supporté par la Commission européenne (DG Entreprises et Industrie). L'activité b) fait partie de l'activité de suivi et d'évaluation de la Charte décrite dans le chapitre "Charte" (2.1.4). L'activité c) ne génère aucun coût supplémentaire. Le financement des activités d), e), f), g), h) et i) reste à définir, la Commission européenne n'étant pas en mesure d'y contribuer.

2.6. Dialogue sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement

Activités

- a) Le dialogue euro-méditerranéen sur l'avenir de l'industrie textile continuera à assurer le partage des bonnes pratiques entre les administrations nationales, les associations industrielles, les entreprises, les centres de recherche et d'autres partenaires sociaux impliqués dans l'industrie du textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne. En particulier, le dialogue contribuera à des discussions plus en profondeur, non seulement sur les défis auxquels fait face le secteur du textile et de



l'habillement mais aussi sur les orientations futures possibles et sur les actions concrètes visant à innover dans le secteur et à renforcer la compétitivité industrielle du textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne.

Calendrier provisoire

Action	Quand?	Qui?	Où?
Conférence sur les possibilités de financement pour l'industrie textile dans la région euro-méditerranéenne, y compris pour le dialogue social dans l'industrie textile, la modernisation du secteur frappé par la crise économique, la recherche et l'innovation	2012	Coordonné et financé par la Commission européenne (instrument TAIEX)	Bruxelles, Belgique

En outre, certains membres du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne ont proposé des actions dont le financement reste à déterminer, la Commission ne pouvant pas y contribuer

- b) Organisation d'un forum d'échange entre les pays méditerranéens associant les associations professionnelles ainsi que les industriels.
- c) Formations institutionnelles au profit des Départements en charge de ce secteur dans le domaine de la veille économique et stratégique.
- d) Organisation de séminaires techniques de formation sur le textile technique au profit des pays méditerranéens.
- e) Organisation de séminaires de formation dans le domaine de la création et de la mode.
- f) Organisation d'un séminaire dédié à la réflexion sur les perspectives du secteur suite à la crise économique.

Financement :

Le coût de la conférence au point a) est supporté par la Commission européenne (instrument TAIEX). Le financement des activités b), c), d), e), f) reste à définir, la Commission européenne n'étant pas en mesure d'y contribuer.

2.7. Activités dans d'autres secteurs

2.7.1. Tourisme durable

Activités :

- a) Echanger des informations au sujet des politiques, actions et projets de l'UE et des pays MED en matière de tourisme durable
- b) Examiner les moyens d'étendre les initiatives de l'UE: EDEN (European Destinations of Excellence, pour la promotion de modèles de tourisme durable) et Calypso (tourisme hors saison), vers les pays MED



Financement :

Faire le lien avec le programme IEVP transfrontalier

2.7.2. Espace

Activités :

- Echanger des informations au sujet des politiques, actions et projets de l'UE et des pays MED en matière d'espace. Encourager les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations nationales, les agences spatiales, les autorités et les entreprises dans les domaines du transport et les centres de recherche, dans le cadre du projet Euromed GNSS II (qui promeut le transfert de technologie et de know-how pour l'utilisation du »European Geostationary Navigation Overlay System « EGNOS dans les pays MED et en Turquie) et de la coopération avec l'Union Africaine pour l'extension d'EGNOS en Afrique (qui bénéficiera également aux pays MED africains).

2.7.3. Produits agricoles transformés

Activités

- a) Poursuivre la négociation pour améliorer l'accès aux marchés des produits agricoles transformés conformément à la feuille de route de Rabat.
- b) Assurer le suivi de la mise en œuvre des Accords d'association avec les partenaires euro-méditerranéens concernant l'accès aux marchés pour les produits agricoles transformés.

2.7.4. Extraction des matières premières

Activités

- Explorer les moyens d'échanger des informations sur les développements et les opportunités dans le domaine de l'extraction de matières premières spécifiques qui revêtent une importance particulière pour les pays de la région (par exemple des phosphates pour l'industrie des engrais). Les échanges pourraient être facilités par les plateformes technologiques européennes (http://cordis.europa.eu/technology-platforms/individual_en.html).

2.8. Pilotage, suivi et adaptation du programme de travail pour 2011-2012, activités de communication au sujet de sa mise en œuvre

Qui conduira les activités ? Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.

Financement : coût de participation à charge des participants, avec une intervention possible de la Commission européenne

Personne de contact : Marie Corman, marie.corman@ec.europa.eu



CALENDRIER INDICATIF POUR LA CONCLUSION D'ACAA

Annexe au programme de travail 2011-2012 de la coopération industrielle euro-méditerranéenne

Pays	Liste des secteurs prioritaires	Principales mesures préparatoires à mettre en œuvre (notamment à l'aide de l'assistance technique financée par l'UE)	Temps estimé pour la mise en œuvre	Dates provisoires	
				Évaluation de l'infrastructure	Début des négociations
Algérie	Produits de construction Matériels électriques Équipements sous pression Efficacité énergétique pour les réfrigérateurs Jouets	Aligner la législation: <ul style="list-style-type: none">• encadrement horizontal• législation sectorielle Adopter des normes pour les secteurs prioritaires Moderniser l'infrastructure qualitative: <ul style="list-style-type: none">• normalisation• accréditation• évaluation de la conformité• métrologie• surveillance des marchés	De 3 à 5 ans	2015	2016



Égypte	Jouets Appareils à gaz Produits de construction Matériels électriques Équipements sous pression Dispositifs médicaux Machines Véhicules	<ul style="list-style-type: none">• Achever l'alignement de la législation horizontale (NCJ, DSGP, directive relative aux unités de mesure)• Achever l'alignement de la législation sectorielle (directive concernant les appareils à gaz et nouvelle directive relative à la sécurité des jouets pour commencer)• Achever l'adoption de normes EN dans les secteurs prioritaires• Assurer l'adhésion au CENELEC• Réorganiser le système de surveillance des marchés (projet de jumelage en cours)• Dans un deuxième temps, achever la mise à niveau de l'organisme d'accréditation afin d'accréditer les futurs organismes notifiés égyptiens	De 6 à 9 mois		2012
			2 ans	2012 2013	



Israël	Équipements sous pression Dispositifs médicaux Machines	<ul style="list-style-type: none">• Aligner la législation horizontale (nouveau cadre juridique, directive relative à la sécurité générale des produits, directive sur la responsabilité du fait des produits)• Achever l'alignement sectoriel• l'organisme d'accréditation israélien signe les accords multilatéraux d'EA dans tous les domaines• Accréditer de futurs organismes notifiés pour les secteurs prioritaires• Vérifier que le système de surveillance des marchés est aligné sur celui de l'UE	1 an	2012	2012
Jordanie	Matériels électriques Équipements sous pression Jouets Instruments de mesure Produits de construction	<ul style="list-style-type: none">• Achever l'adoption de la législation horizontale et aligner le NCJ• Soumettre des projets législatifs dans les secteurs prioritaires	De 1 à 2 ans	2013	2013



	Appareils à gaz	<ul style="list-style-type: none">• Achever l'adoption de normes EN dans les secteurs prioritaires• l'organisme d'accréditation jordanien signe les accords multilatéraux d'EA dans tous les domaines• Poursuivre et achever la mise en œuvre de la feuille de route jordanienne de l'ACAA			
Liban	Matériels électriques Équipements sous pression Produits de construction	Poursuivre l'alignement: <ul style="list-style-type: none">• de l'encadrement horizontal• de la législation sectorielle Continuer à adopter des normes pour les secteurs prioritaires Continuer à moderniser l'infrastructure qualitative: <ul style="list-style-type: none">• normalisation• accréditation• évaluation de la conformité• métrologie• surveillance des marchés	De 3 à 4 ans	2014	2015
Maroc	Matériels électriques Machines Produits de construction	<ul style="list-style-type: none">• Achever l'adoption de la législation horizontale et aligner	De 1 à 2 ans	2013	2013



	Appareils à gaz Jouets	le NCJ <ul style="list-style-type: none">• Achever l'alignement de la législation dans les secteurs prioritaires• Achever l'adoption de normes EN dans les secteurs prioritaires• Continuer la mise à niveau de l'infrastructure pour l'accréditation, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance des marchés			
--	---------------------------	--	--	--	--



Autorité palestinienne	Produits de construction Produits pharmaceutiques	Aligner la législation: <ul style="list-style-type: none">• encadrement horizontal• législation sectorielle Adopter des normes pour les secteurs prioritaires Moderniser l'infrastructure qualitative: <ul style="list-style-type: none">• normalisation• accréditation• évaluation de la conformité• métrologie• surveillance des marchés	De 3 à 5 ans	2015	2016
Tunisie	Matériels électriques Machines Produits de construction Équipements sous pression Appareils de mesure	<ul style="list-style-type: none">• Achever d'aligner la législation horizontale (nouveau cadre juridique, directive relative à la sécurité générale des produits, directive sur la responsabilité du fait des produits et directive relative aux unités de mesure)• Achever l'alignement de la législation sectorielle (produits électriques et produits de construction pour commencer)	De 6 à 9 mois		2012



		<ul style="list-style-type: none">• Achever l'adoption de normes EN dans les secteurs prioritaires• l'organisme d'accréditation tunisien signe des accords multilatéraux d'EA dans tous les domaines• Désigner l'organisme de métrologie tunisien comme membre de liaison d'Euramet• Réorganiser le système de surveillance des marchés (projet de jumelage en cours)	2 ans	2012 2013	
--	--	--	-------	------------------	--



Annexe 2 Dimension 11 – Charte euro-méditerranéenne pour l’entreprise - Développement durable des entreprises

Le développement durable des entreprises est un facteur déterminant pour la compétitivité des entreprises dans la région euro-méditerranéenne. Nous appuierons les efforts de nos entreprises pour adopter des modes plus durables de production et échanges et pour transformer les défis environnementaux en opportunités.

Nous encouragerons l'application aux produits et processus industriels et aux services, des technologies de production respectueuses de l'environnement. Cela comprend la conservation des matières premières, le traitement des eaux usées et le recyclage des déchets.

Nous encouragerons l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique des produits et procédés. Des mécanismes seront mis en place pour promouvoir le transfert de technologie et attirer des investissements dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de leur infrastructure.

Les Mécanismes de Développement Propre offrent une occasion exceptionnelle d'intégration entre les pays euromed et de réduction des émissions mondiales. Nous appuierons la coordination et la mise en œuvre de projets relatifs aux Mécanismes de Développement Propre (MDP).